

cice de sa juridiction, & le violement fait aux loix de la comptabilité par un Arrêt du Conseil, qui déroboit à son zèle & à sa vigilance la connoissance des affaires & de l'hérédité du Sieur de la Boissière; mais à côté de la surprise qui fut faite à la religion de V. Majesté, repose sur nos régistres un monument éternel de votre justice & de votre amour pour les loix. Vous daignates, Sire, d'après nos très-humbles Remontrances, assurer votre Chambre des Comptes par les Lettres de vos Ministres (1), que cet Arrêt ne pourroit tirer à conséquence, ni par rapport aux Concordats que les Etats avoient faits avec elle; & la Chambre fut confirmée dans sa juridiction : cette assurance, fondée sur les intérêts même de V. Majesté, qui sont toujours blessés quand la règle est violée, sembloit ne jamais devoir être contredite; nous sommes fondés à croire, par le succès de nos premières Représentations, que V. Majesté n'a point entendu y donner atteinte.

Vous avez daigné nous l'apprendre, Sire, c'est sur les mémoires respectifs des différens Ordres des Etats que V. Majesté s'est portée à donner un nouveau Règlement, qui, en rappelant sous un seul point de vuë les anciens, en les réformant & les expliquant, pût rétablir & assurer pour toujours le bon ordre qui doit regner dans leurs assemblées. Quand des motifs si dignes de votre cœur paternel les pénètrent d'amour & de reconnoissance, faut-il qu'ils ayent à gémir sur le choix des moyens employés pour leur exécution? Nous croyons, Sire, avoir démontré qu'ils sont contraires aux intentions de V. Majesté, aux engagemens de sa parole sacrée, aux privilèges de la Province, dont ils détruisent la liberté, en changeant sa constitution; & , par une suite nécessaire, au maintien de votre autorité, dont la liberté légitime des peuples est le plus ferme appui.

„ Il est, dit Mr. Bossuet, des loix fondamentales
 „ qu'on ne peut changer, & c'est principalement de
 „ ces loix qu'il est écrit, qu'en les violant, on ébranle
 „ tous les fondemens de la terre, après quoi il ne
 „ reste

(1) Lettres de Mr. Bertin & de Mr. le Comte de St. Florentin à Mr. le Premier Président (de Beudelièvre) du 30 Septembre 1763.